

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 1 (1898)
Heft: 13

Artikel: Bons mots
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-247908>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

In djoï donc que Tony di prai Saint Djelin venié tchié nos, nos yi faissenne bin fête: nos yi bayenne ai dénaï, nos yi allenne thyëri in voire de vin, ai peu le café noi aiprés. Nos allaines thieuri nos végins pou veni pare le café noi d'aivo nos. An d'ason, an raiconton, — ç'a qu'ai saivai raicontai le Tony !

Tot d'iu cò, ai nos dié : « A ce que vos ai des raits poichy ? — In gros moncé, que nos y dienne. — Vos ne les aitraipaite pe ? — Nos voérins bin, main nos ne saint pe cment faire. — Moi, qu'ai nos dié, i ai in remède chur, ai n'y en réchaïpe piépe iun. — Vos dairin bin nos l'aipère, que nos y dienne tu. — I n'ougero, ç'a in remède qu'i ai trovai tot de pai moi, ai peu, i ai écrit ai Berne pou avoi in brevet. S'i vos l'diò, i risquerò de ne ran aivoi. — Vos n'ai pe fate d'avoi pavou, nos ne le velan pe dire, que nos yi dienne. — Eh bin, i veu vos le dire, main vos n'en paileraï pe mitenaint. Nos aivin des raits tot pien not étale, ai main-djin tot le loitchot de nos tchevas. djainqu'ès arailles de nos petéts polains. In djoé qu'i retiré tot : i ne léché ran dains note étale, i boté in lavon deriè nos tchevas, et i yi botté quéque grains d'aivoine. Les raits les maindjenne tot lai neù. Le soi aipré, i yien rebotté, ai ne léchenne ran ; le trajieme, ai peu le quatzieme djoé, i y en botté enne grosse poigniè, ai raimésennent tot. Ai peu le cintieme..... cidevaint le véye Tony s'airaté. — Qu'à ce que vos faissenne ? que nos yi diennent. — I n'aime peu bin vos le dire, i ai pavou de ne peu aivoi mon brevât. — Dites pié, dites pié, nos n'en velan pe pailai. — Eh hin, le cintieme soi, i n'yi botté pu ran, colî fait qu'ai feunne tu aitraipai!!!! » Ai yé le Frantzelet di Bout de dos qu'a tchâ cment tot, que velai tot poi foueche yi bayiè enne pèrre de touertches, main i l'en envoïdjé. Le Tony rié in pò, et reprenié : « Voili cment qu'i les aitraipai ; mitenaint se vos velai les tcheussié, ai vos fât taïtchie d'en pare iun, ai peu vos y pendrai in grillenat à cò, ai peu, vos le laïtcherai ; ai s'en velan tu allai ».

Tchu colî, Tony prenié la pouetche, ai peu ai s'en allé.

Enne âtre fois, i vos envierai enne petéte hichtoire que vos veu bin faire ai rière.

Djénat di Trambiat.

Avis industriels et commerciaux

Montres à destination des Indes. — Nos lecteurs horlogers savent que le *Merchandise Marks act* anglais de 1887 était interprété, aux Indes, d'une façon restrictive, attendu que l'indication d'origine *Made in Switzerland* était seule autorisée, à l'exclusion de celle *Swiss Made*, employée par nos exportateurs.

Nos exportateurs apprendront avec satisfaction que les démarches faites par le Département fédéral du commerce, sur la demande du Secrétariat général de la Chambre cantonale ont abouti. Le gouvernement des Indes autorise la désignation *Swiss Made*.

Acquittement douanier d'envois postaux. — Malgré les avis publiés à répétées fois sur l'acquittement d'envois expédiés par la poste, l'administration des douanes suisse est assaillie de réclamations concernant l'acquittement soi-disant erroné de colis postaux, réclamations résultant, dans la presque totalité des cas, de l'insuffisance et de la non-conformité au tarif des déclarations faites par les expéditeurs. En se référant aux articles 13 et 14 de la loi de 1893 sur les douanes, ainsi conçus : « Article 13. Les marchandises dont l'indication ou la

dénomination est équivoque sont soumises au droit le plus élevé que comporte leur espèce ; Art. 14. Si des marchandises de diverses espèces, ayant à payer des droits différents, sont emballées ensemble et que la quantité de chaque marchandise ne soit pas déclarée d'une manière suffisante, le colis sera soumis, pour son poids total, au droit de l'article le plus imposé qu'il contient » la direction générale des douanes rappelle de nouveau, que les réclamations contre l'acquittement de colis postaux, à l'importation desquels il n'a pas été présenté de déclaration exacte et conforme au tarif, ne peuvent, en aucun cas, être prises en considération.

Ceux qui font venir, par la poste, des marchandises de l'étranger feront donc bien, dans leur propre intérêt, de pourvoir à ce que la marchandise soit accompagnée d'une déclaration, exacte et conforme au tarifs des douanes, du contenu des colis à importer. Le moyen le plus simple d'atteindre ce but est de donner à l'expéditeur des directions précises sur la teneur, d'après le tarif des douanes, de la déclaration à fournir ou, mieux encore, de lui prescrire textuellement le libellé de la déclaration.

(Feuille off. suisse du commerce.)

La consignation en Angleterre. — Nous recevons de l'un de nos abonnés l'information suivante, dont l'importance n'échappera pas à ceux de nos exportateurs qui font des affaires avec l'Angleterre :

Un procès de grande importance pour les fabricants d'horlogerie en Suisse, qui font des affaires avec l'Angleterre, vient d'être décidé devant la Cour « Queen's Bench » à Londres. La maison Picard & C^{ie}, de la Chaux-de-Fonds, avait envoyé des montres en consignation à MM. M. Nordmann & C^{ie}, à Londres. A la faillite de la maison Nordmann, MM. Picard & C^{ie} avaient demandé le retour du non-vendu : M. Hasluch, l'administrateur de la faillite, ayant refusé ce retour, c'est alors que MM. Picard & C^{ie} ont chargé M. Chapman, de la maison Lambert et Chapman, de Londres, de commencer un procès contre M. Hasluch pour faire valoir leur droit. Après avoir entendu les arguments de part et d'autre, le jugement prononcé a été en faveur de MM. Picard & C^{ie}.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 11 du *Pays du Dimanche* :

36. CHARADE

An-da-loup, (Andalous.)

37. ENIGME.

Mat.

38. LOGOGRIPHE.

Orge, or, fer, forge.

39. MÉTAGRAMME.

Bastille, pastille, Castille.

Ont envoyé des *Solutions complètes* : MM. Brice di Pré-Serdgeaint, à peu Joséphine de Mâle-mâjon ; Maga et Guète à Porrentruy ; Roméo à Boncourt ; Un aspirant à la caserne à Boncourt ; Marguerite d'Ajoie à Porrentruy ; Deux violettes de Boncourt pensant souvent à la ville fédérale.

Ont envoyé des *Solutions partielles* : MM. Foreld Riquams à Mervelier ; Pietro à Moutier ; Les échaïpouses de la fontaine vé lai poschte de Boncoë ; Louis Joliât au moulin de Corban ; La Belle au bois dormant à Bassecourt ; Genevois à Cornol ; les mêmes à Mettemberg ; Un brave landsturm à Boncourt ; Un sapeur du génie à Boncourt ; Albert Cramatte à Courtemai-che ; Hedwig de Chevenez et Luki des Genevez à Berne ; Jules Vaulclair, fils, à Fahy.

44. CHARADE.

Mon premier est le dieu de ceux qui n'en ont pas.
Et mon deux sert d'étable et de temple maudit.
Mon tout marche sans pieds et nombre sans cer-
[velle.]

45. RÉBUS GRAPHIQUE.

Tu	ou	tu
mal	tu	mal
pas	ni	pas
mieux	ou	mieux

46. ANAGRAMME.

Allez le chercher dans l'espace,
Parmi le monde des esprits ;
De nos jours on n'en voit plus trace,
Dit-on, je n'en suis pas surpris.
Pourtant une classe d'élite,
Malgré tout, porte encore au front,
Ce noble signe du mérite,
Auquel on a donné son nom.
En mêlant, la métamorphose
Apparaît au premier coup d'œil ;
Vous voyez ce qui rend morose
Quand le printemps est sur le seuil.

47. MÉTAGRAMME.

Dire ce que cherchent :
L'avare, le promeneur, le chroniqueur, le la-
boureux et le gourmet.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi
soir 29 mars.

Cote de l'argent

Du 16 mars 1898

Argent fin en grenailles fr. 99 — le
kilo.

Publications officielles

Mise au concours

La place d'agent de poursuites du V^e cercle
des Franches-Montagnes. S'inscrire au greffe du
tribunal jusqu'au 20 mars.

Avis officiels

Les électeurs qui ont à faire reconnaître des
taureaux aptes à la reproduction a) dans le dis-
trict de Porrentruy sont invités à s'annoncer à
la préfecture jusqu'au 10 avril ; b) dans le dis-
trict de Courtelary jusqu'à la même date.

Convocations d'assemblées

Courrendlin le 20 à 1 h. pour élire un institu-
teur, voter le budget etc.
Montfauvergy le 26 à 9 h. pour passer les
comptes, voter le budget, nommer un receveur etc.

Petite poste

A divers. — Nous avons omis par oubli de pu-
blier dans notre dernier numéro les noms de 3
personnes qui ont trouvé des solutions partielles
aux questions posées dans le N° 10 du *Pays du
Dimanche*. Ce sont : Un sapeur du génie à Bon-
court ; Un brave landsturm à Boncourt ; Maga et
Guète à Porrentruy.

Bons mots.

— Vous désirez, alors, épouser une de mes
filles ?
— Oui, monsieur, de tout mon cœur.
— Vous savez mes conditions ?
— J'étais venu pour les apprendre.
— Je donne à la plus jeune 50,000 francs de
dot ; 100,000 à la cadette ; 150,000 à l'aînée.
— Vous n'en avez pas une plus âgée ?

Lili conjugue son verbe. Soudain s'interrom-
pant :
— Dis, maman, aimer, quel temps est-ce ?
— Ah ! mon enfant, répond la maman, c'est du
temps perdu !